

Règlement intérieur

Association ETF Villeurbanne



ARTICLE 1: Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet (fiche d'inscription, paiement), sauf cours d'essai.

ARTICLE 2: Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 3: Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser à la valeur du neuf, en cas de détérioration ou perte.

ARTICLE 4: Le licencié du club et ses tuteurs autorisent ETF Villeurbanne à le prendre en photos et vidéos, lors des activités organisées, et utiliser celles-ci sans limite de temps dans le cadre de la promotion du club (site internet, réseaux sociaux...) sans réclamer la moindre indemnité financière. Il est également possible de mentionner au professeur que vous ne souhaitez pas apparaître sur les photos et vidéos.

ARTICLE 5: Les pratiquants doivent être en tenue 5 minutes avant chaque cours. En cas retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation du professeur avant de rejoindre ses partenaires. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

ARTICLE 6: Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche d'ETF Villeurbanne, pourra être radié par décision du Comité Directeur. Certains enfants n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours de sport de combat qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription, l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Dans le cas d'un arrêt, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription.

ARTICLE 7: Merci de respecter les mesures d'hygiène (hygiène des pratiquants, pieds propres, ongles coupés, tenue de sport propre...) Les cheveux longs doivent être attachés, les barrettes et accessoires comportant des parties rigides ou métalliques sont interdits. Sont également interdits sur les tatamis : tous les bijoux et piercings, les lunettes (éventuelles exceptions possibles), nourritures et chewing-gum. Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.

Les déplacements hors des tatamis doivent s'effectuer avec des pieds chaussés de zoris ou de claquettes.

ARTICLE 8: Les parents doivent impérativement déposer leur enfant dans les vestiaires de la salle et les récupérer au même endroit.

ARTICLE 9: Le pratiquant doit avoir son matériel lors des cours (kimono, rashguard, short, protège dent, gants, protèges tibias en fonction de la discipline). Les habits doivent mentionner le logo de l'association. Si le matériel n'est pas réglementaire, le professeur pourra refuser l'élève.

ARTICLE 10 : En cas de vol dans les vestiaires, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE 11 : Les pratiquants sont dans l'obligation d'accepter et de suivre les différents protocoles de salut et de respect des personnes et des lieux qui sont propres à nos disciplines. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement du club.

ARTICLE 12 : En cas d'accident, il sera fait appel au Service des Urgences. A cet effet, les parents autorisent les responsables de l'association ou des cours à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.